

Procès-verbal du Conseil Municipal de Cornille du 30 mai 2016.

Le Conseil Municipal de Cornille,

S'est réuni à la mairie, sous la présidence de Stéphane DOBBELS, Maire,

Nombre de conseillers en activité : 15

Présents : 11

Pouvoirs : Stéphanie LABROUSSE qui donne pouvoir à Erwan LEROUX, Corinne LAGRANGE qui donne pouvoir à Gilbert JEGOU, Frédéric CARAVACA qui donne pouvoir à Gilles CHERON, Marina SEGAFREDO qui donne pouvoir à Stéphanie MARTY-BOUY.

Votants : 15

Présents : Stéphane DOBBELS, Gilbert JEGOU, Gilles CHERON, Erwan LE ROUX, Stéphanie MARTY BOUY, Jean-Louis CONDAMINAS, Maurice GERBOU, Christian CHABOT, Valérie ROLDELBOS, Denis GLEMIN, Didier BORDE.

Secrétaire de Séance : Valérie ROLDELBOS

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 25/04/2016.

Lecture est faite du procès-verbal.

N'ayant soulevé aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité : 15 votants.

2/ Schéma de coopération intercommunale : mise en œuvre des propositions n° 6 et n° 37 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité n'a pas reçu à ce jour la totalité des éléments permettant de délibérer sur la mise en œuvre des propositions n°6 (modification du périmètre) et n°37 (dissolution du SIAS de Savignac les Eglises). La municipalité disposant d'un délai de soixante-quinze jours pour statuer sur ce projet, Monsieur le Maire propose de reporter ces décisions au Conseil Municipal du 29 juin 2016.

Le conseil valide cette proposition à 15 pour.

3/ Tarifs communaux : Actualisation 2016 :

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, les tarifs des différents services apportés à la population font l'objet d'une étude afin de vérifier si une actualisation est nécessaire.

- Cantine/garderie péri-scolaire :

Une augmentation de 0.6 %, basée sur l'évaluation de l'indice INSEE, sera appliquée sur les repas et la garde des enfants. Ceci représente une augmentation d'un centime environ.

- Location d'anciens matériels de la salle communale :

Une modification est apportée au tableau de location des anciens matériels de la salle communale : la possibilité de louer des tables, chaises ou bancs seuls est ouverte.

Une précision est apportée pour la gratuité pour les associations communales.

- Location de la salle communale :

Les particuliers pourront louer la salle pour une soirée ou une demi-journée en semaine du lundi au jeudi inclus. Le vendredi est compté comme un week-end.

La location de la salle est ouverte aux restaurateurs de la commune, à condition que le nettoyage soit effectué dès la fin de prestation et non le lendemain.

Le conseil valide ces propositions à 15 pour.

Délibération :

Comme chaque année Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement des services communaux, de procéder à la révision des tarifs et des conditions des prestations communales.

1 – Cantine et Garderie scolaire :

Monsieur le Maire propose d'effectuer une augmentation de 0,6 % qui s'appliquera sur les services de la cantine et de la garderie scolaire comme suit :

<i>Goûter du matin</i>	<i>4,82 €</i>
<i>Goûter du soir</i>	<i>0,34 €</i>
<i>Cantine</i>	<i>QF</i>
<i>Cantine extérieure</i>	<i>4,43 €</i>
<i>Garderie ½ mercredi</i>	<i>6,35 €</i>
<i>Garderie matin et soir</i>	<i>1,90 €</i>
<i>Garderie mercredi</i>	<i>9,41 €</i>
<i>Garderie mercredi occasionnelle</i>	<i>10,44 €</i>
<i>Garderie occasionnelle</i>	<i>2,51 €</i>

Il indique, également, que le principe du Quotient Familial (QF) système qui permet de moduler les tarifs de prestations en fonction de la situation des usagers (famille et nombre d'enfants) et des ressources, a été appliqué et peut être reconduit si le Conseil Municipal le souhaite.

Rappel du mode de calcul :
$$\frac{\text{Revenu mensuel} + \text{Prestations familiales}}{\text{Nombre de parts}}$$

QF inférieur à 700 :	2,10 €
QF entre 700 et 900 :	2,21 €
QF supérieur à 900 :	2,32 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DÉCIDE** par 15 voix POUR :

✓ d'augmenter de 0,6 % les tarifs des services de la cantine et de la garderie scolaire.

La mise en application de cette tarification s'effectuera pour la période du 1/09/2016 au 31/08/2017.

2 – Location d'anciens matériels de la salle communale :

La commune loue les anciens mobiliers de la salle communale (plateaux, tréteaux, tables, bancs, chaises) aux conditions suivantes :

Matériel	Montant de la location
1 table avec 6 chaises ou 2 bancs	3 €
1 plateau (avec 2 tréteaux) et 6 chaises ou 2 bancs	3 €
Lot de 12 chaises	3 €
Lot de 4 bancs	3 €
Table seule	2 €

Plateau avec 2 tréteaux	2 €
-------------------------	------------

Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, **DÉCIDE** d'appliquer ce tarif pour la saison 2016/2017.

3 – Location de la salle communale

Monsieur le maire propose, suite aux retours d'expérience dans la gestion de la salle communale, des modifications aux conditions de location :

	Location de la Salle	Forfait Ménage	Option Vaisselle	Cauton Salle	Cauton Ménage	Conditions particulières
<i>Associations communales</i>	GRATUIT	80 €	GRATUIT	300 €	80 €	
<i>Particuliers de la commune (WE) Personnes extérieures à la commune Associations extra-communales</i>	200 €	80 €	30 €	300 €	80 €	
<i>Associations extra communales</i>	GRATUIT 1 fois par an	80 €	PAS DE LOCATION	300 €	80 €	- association à but non lucratif - pour réunion publique uniquement - en semaine - le WE en fonction des disponibilités
<i>Particuliers (pour une courte durée : 1 soirée ou ½ journée)</i>	50 €	80 €	30 €	300 €	80 €	- en semaine (hors Vendredi) remise des clés pour courte durée à prévoir avec le secrétariat au moment de la réservation
<i>Restaurateurs de la commune</i>	50 €	80 €	30 €	300 €	80 €	- pour une journée ou une soirée - week-end en fonction des disponibilités - jours fériés △ Nettoyage impératif à la fin de la prestation

Le Conseil Municipal ayant délibéré approuve, par 15 voix POUR, les nouvelles conditions de location de la salle communale.

4 – Photocopies / Fax :

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués pour la photocopie de documents à la demande du public.

Il indique également que la collectivité reçoit les demandes d'envoi et de réception de fax. Il propose d'instaurer un tarif pour répondre à ces demandes.

Le Conseil Municipal, après discussion, et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'appliquer les tarifs suivants :

PHOTOCOPIES	Tarifs
Format A4	0,20 €
Format A4 recto verso	0,25 €
Format A3	0,25 €
Format A3 recto verso	0,30 €
FAX	Tarifs
Envoi	0,30 €
Réception	0,20 €

✓ de la gratuité de ces pièces pour :

- les dossiers de recherche d'emploi ;
- les dossiers d'action sociale.

5 – Concessions au Cimetière communal, au Jardin du souvenir et au Columbarium

Concessions au Cimetière communal :

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de conserver le type de concession perpétuelle ;
- ✓ d'appliquer les tarifs suivants :

- Concession de 6,84 m² (4 places) : 200 € (hors frais d'enregistrement)
- Concession de 3,42 m² (2 places) : 100 € (hors frais d'enregistrement)

Concession au Jardin du Souvenir et Columbarium

Le Conseil Municipal décide du maintien des tarifs et des conditions ci-dessous énumérées :

CASE COLUMBARIUM	DURÉE	MONTANT
Concession Initiale	15 ans	300 €
	30 ans	450 €
	50 ans	600 €
Plaque de fermeture vierge		50 €
Déplacement d'une urne (Ouverture ou Fermeture)		20 €
Dispersion des cendres		20 €

La mise en application de l'ensemble des tarifs et décisions de cette délibération est fixée au 1er septembre 2016. Une réévaluation sera réalisée chaque année à la même période.

4/ Coupe d'arbres sur propriété communale :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les résineux sont arrivés à maturation sur la parcelle 1018 section A au bourg de Cornille. Il incombe donc à la commune de les faire couper. Une évaluation a été réalisée et l'entreprise Eurl DUBARRY propose l'achat des pins pour la somme de 1865 euros HT soit 2238 euros TTC et le nettoyage du sous-bois pour 2 euros HT la stère.

Le conseil valide cette proposition à 15 pour.

Délibération :

La commune est propriétaire de terrains situés au nord-est du bourg de Cornille.

La parcelle n° 1018, section A, sur laquelle est implantée le bâtiment technique municipal, est en nature de bois, sous-groupe « futaies résineuses » pour une surface de 5 387 m².

Ces résineux étant parvenus à maturité, la commune doit en faire assurer la coupe.

A cet effet, une évaluation a été réalisée sur le site, et l'entreprise EURL SCIERIE DUBARRY propose l'achat des pins pour la somme de 1 865 € HT et le nettoyage du sous-bois pour 2 euros HT la stère.

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide :

- d'accepter la proposition de vente des pins pour la somme de 1 865 € HT et le nettoyage du sous-bois pour 2 euros HT la stère,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature du contrat.

5/ Divers :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'inauguration de l'église est fixée au mardi 28 juin 2016 à 17h30 en présence de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du conseil Départemental.

Il informe que le courrier d'attribution de subvention de l'Etat (DETR) pour le réaménagement de la place est parvenu en mairie. La dotation s'élève à 38 % de la totalité du financement.

Pour faire suite à la procédure engagée à l'encontre de la société L'HOMME et Fils, Monsieur le Maire donne lecture du projet d'assignation réalisé par notre avocat, Maître Franz TOUCHE. Le Conseil approuve à l'unanimité le projet et donne mandat à Monsieur le Maire pour faire délivrer l'assignation.

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance à 22H30.
